

République française  
COTE D'OR  
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS  
Commune de CRÉANCEY  
21320 CRÉANCEY  
Téléphone: 03 80 90 89 28  
Télécopie: 03 80 90 89 71  
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2014-052

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

### Date de la convocation

05/12/2014

### Date d'affichage


12/12/2014

### Objet de la délibération

ETUDE ACCESSIBILITE  
DES BATIMENTS  
COMMUNAUX

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
de Beaune, et publication

Le MAIRE



Jocelyn CHAPOTOT

Le 11 Décembre 2014 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire

### Etaient présents:

CHAPOTOT Jocelyn, MORTIER Céline, QUIGNARD Jean-Pierre, DESBOIS Charline, MANIERE DRZAZGA Eliane, CORNESSE Jean-Pierre CHOPIN René, GIRARD François, LUCOTTE Jean-Marc, MAURICE LUCOTTE Roseline, MENETRIER Adrien, BELORGEY Fabien, PAUVERT Yohan.

### Absents :

Procurations : Carine GIRARDIN à Charline DESBOIS  
Marc PAJOT à François GIRARD

Secrétaire: MORTIER Céline

- VU les articles L111-7-3 et R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation prévoient que les établissements existants recevant du public doivent être accessibles à toute personne handicapée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- CONSIDERANT que la commune de Créancey n'a pour l'instant commencé aucune étude à ce sujet.
- CONSIDERANT l'Agenda d'Accessibilité Programmée qui permet à tout propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé. Le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015 ;

Le conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de réaliser un état des lieux des ERP de la commune afin de pouvoir rédiger le dossier d'accessibilité programmé.
- AUTORISE le Maire à signer tout document pour la réalisation de cette étude.